

Motion de clôture

Les délégués représentant les adhérents des mutuelles membres de la Fnim, réunis le 23 juin 2017 à Lille, ont adopté la résolution suivante :

L'assemblée générale de la Fnim prend acte de la volonté exprimée par le Président de la République de prendre en compte l'expertise et les propositions des acteurs dans l'élaboration des réponses aux enjeux qui seront définis par les pouvoirs publics. L'assemblée générale attend que cette volonté dépasse l'étape de l'expression pour se traduire dans les faits.

Dans cet esprit, l'assemblée générale demande que soient réellement étudiées les propositions du Conseil d'administration de la Fnim à Madame Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la santé afin de répondre à l'enjeu de lisibilité des contrats santé mis en exergue lors de la campagne électorale. Cette proposition permet de reconnaître l'apport des acteurs par l'usage du glossaire commun réalisé par l'Unocam, et de leurs pratiques par la généralisation de l'usage d'un tableau des remboursements pour les principales prestations, exprimés en euros.

L'assemblée générale confirme la préoccupation des mutuelles de réduire le niveau des reste-à-charge des patients. Elle rappelle que les complémentaires santé sont les principaux financeurs de certaines prestations telles que l'optique, l'audioprothèse ou le dentaire. Mais le partage de cette préoccupation ne peut faire accepter que les mutuelles portent l'essentiel des efforts, ni que cela soit fait sans aucune concertation préalable. Dans ces domaines, la recherche de la suppression des reste-à-charge ne peut donc se faire en dehors d'un partage des actions entre les différents protagonistes.

L'assemblée générale s'inquiète de l'annonce de la suppression de la délégation de gestion dont bénéficient les mutuelles étudiantes. Elle considère que, notamment dans le domaine de la prévention ou dans l'accompagnement des étudiants vers leur autonomie dans le domaine de la protection sociale, ces mutuelles sont les plus légitimes pour mener des actions efficaces de proximité.

L'assemblée générale s'inquiète également de l'annonce de la disparition programmée du Régime Social des Indépendants. Elle rappelle que les mutuelles jouent un rôle historique et apprécié dans la gestion du régime obligatoire des indépendants, dont les difficultés ne leur sont pas imputables.

Dans le prolongement de l'action de la Fnim concernant la directive européenne Solvabilité II et les Entités d'intérêt public (EIP), elle considère que l'application à venir de la directive européenne sur la distribution d'assurances ne concerne pas les structures mutualistes. Elle rappelle à cet effet que le bénéficiaire d'une garantie mutualiste est, avant d'être client, un sociétaire-adhérent qui contribue, par ses décisions, à la construction des dites garanties. En d'autres termes, on ne peut imaginer que les règles prévues pour gérer les relations entre un assureur et un client puissent s'imposer à l'adhérent, à la fois co-assureur de la garantie et bénéficiaire de celle-ci.

Au regard des bouleversements opérés ces dernières années, et des coûts engendrés par des évolutions décidées souvent sans prendre en compte les impératifs opérationnels, l'assemblée générale appelle à une pause réglementaire qui permettrait d'évaluer les réformes intervenues avant de proposer de nouvelles mesures.

Motion votée à l'unanimité.